

Unité Départementale de la Somme
Équipe 2
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 10/01/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 05/12/2023

Contexte et constats

Publié sur  GÉORISQUES

MERSEN FRANCE AMIENS SAS

10 avenue Roger Dumoulin
Zone industrielle Nord
80000 Amiens

Références : 2024-E20007

Code AIOT : 0005101916

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 05/12/2023 dans l'établissement MERSEN FRANCE AMIENS SAS implanté 10 Avenue Roger Dumoulin Zone industrielle Nord 80000 Amiens. L'inspection a été annoncée le 24/11/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- MERSEN FRANCE AMIENS SAS
- 10 Avenue Roger Dumoulin Zone industrielle Nord 80000 Amiens
- Code AIOT : 0005101916
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société par actions simplifiées (SAS) MERSEN FRANCE AMIENS exploite des installations de

fabrication de graphites artificiels et de balais pour moteurs électriques. Les produits fabriqués sur le site d'Amiens sont destinés aux secteurs de l'aéronautique, du ferroviaire, de l'éolien et de l'industrie. Les matières premières utilisées sont du brai de goudron de houille à haute température, de la coke de brai, du graphite, de la résine, du cuivre...

Le thème de visite retenu est le suivant :

- récolement de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 octobre 2018

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation administrative	AP de Mise en Demeure du 19/10/2018, article 2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte tenu de l'instruction du dossier de réexamen et du dossier de rapport de base transmis par l'exploitant, l'inspection des installations classées a proposé un projet d'arrêté préfectoral complémentaire à Monsieur le Préfet de la Somme afin d'encadrer réglementairement par des prescriptions issues des meilleures techniques disponibles relatives à l'industrie des métaux non ferreux .

L'inspection des installations classées propose à Monsieur le Préfet de la Somme d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 19 octobre 2018.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative

Référence réglementaire : AP de Mise en Demeure du 19/10/2018, article 2
Thème(s) : Situation administrative, Dossier de réexamen "IED"
Prescription contrôlée : L'exploitant est mis en demeure, dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, de respecter les dispositions des articles R. 515-71-I et R. 515-72 du Code de l'environnement en déposant un dossier de réexamen complet et régulier. Le dossier de réexamen comporte : " 1° Des éléments d'actualisation du dossier de demande d'autorisation portant sur les meilleures techniques disponibles, prévus au 1° du I de l'article R. 515-59, accompagnés, le cas échéant, de l'évaluation prévue au I de l'article R. 515-68 ".
Constats : L'exploitant a transmis à la Préfecture de la Somme un dossier de réexamen au regard des conclusions sur les meilleures techniques disponibles dans l'industrie des métaux non ferreux

transmis par l'exploitant à la Préfecture de la Somme par courrier du 15 mars 2018. Suites aux demandes de compléments de l'inspection des installations classées, ce dossier de réexamen a été complété les 25 février 2019, le 28 avril 2020, le 11 avril 2023 et le 11 juillet 2023.

En parallèle du dépôt et des demandes de compléments du dossier de réexamen, l'exploitant a transmis le rapport de base Néodyme, Rapport R-LIG-1906-1a et les compléments.

L'inspection des installations classées a instruit le dossier de réexamen et le rapport de base.

L'inspection des installations classées a proposé un projet d'arrêté préfectoral complémentaire au Préfet de la Somme afin d'acter réglementairement le dossier de réexamen et le rapport de base.

Compte des éléments mentionnés au-dessus, l'inspection des installations classées propose au Préfet de la Somme d'abroger l'arrêté préfectoral de mise en demeure.

Type de suites proposées : Sans suite, projet d'abrogation de l'arrêté préfectoral de mise en demeure